



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2019-104

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **PREFECTURE de la VIENNE**

86-2019-09-18-005 - Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-032 donnant délégation de signature à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne (4 pages)

Page 3

86-2019-09-18-006 - Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-033 modifiant l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-036 du 28 septembre 2018 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Vienne (2 pages)

Page 8

**PREFECTURE de la VIENNE**

**86-2019-09-18-005**

**Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-032 donnant délégation de signature à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne**



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne  
Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la modernisation et de la coordination  
interministérielles

**Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-032  
en date du 18 septembre 2019**

**donnant délégation de signature à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER,  
Directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne**

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

**VU** les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

**VU** l'arrêté n° 17/0707/A en date du 27 juin 2017 portant mutation, nomination et détachement de Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER née GAUTHIER dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et portant changement d'intitulé de poste ;

**VU** l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-018 en date du 19 juin 2019 donnant délégation de signature à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2019-DRHM-08 en date du 9 mai 2019 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

**VU** la note de service du 30 juin 2017 portant affectation de Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, attachée hors classe d'administration de l'État, sur le poste de directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

**VU** la note de service du 30 juin 2017 portant affectation de Monsieur Nicolas SEBILEAU, attaché principal d'administration de l'État, sur le poste d'adjoint de la directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

VU la note de service du 5 août 2019 portant affectation de personnel ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :

- les arrêtés de transports de corps vers l'étranger et les arrêtés portant dérogation aux délais légaux pour une crémation ou une inhumation et les autorisations d'inhumation sur les terrains privés ;
- les déclarations et récépissés de nationalité française en vue de réclamer la qualité de Français, en application des articles 21-2 et 26 du code civil ;
- les titres de séjour et autorisations provisoires en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines des juges des libertés et de la détention dans le but d'obtenir la prolongation de la rétention administrative des ressortissants étrangers placés en centre de rétention ;
- les lettres de refus, les fiches de complétude ou attestations de dépôt de permis de conduire dans le cadre de la procédure des échanges de permis étrangers ;
- les mémoires en défense des intérêts de l'État devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

En cas d'absence ou empêchement, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Nicolas SEBILEAU, attaché principal, adjoint à la directrice.

**Article 2** – Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :

- les arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- les correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- les circulaires aux maires ;
- les instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- les actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

**Article 3** – Sous l'autorité de la directrice, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau du séjour et de l'asile :

- Madame Nadège ROCHE, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège ROCHE, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien AUPETIT, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau.

Pour la section séjour, pour les documents de circulation, les titres d'identité républicains et les correspondances administratives :

- à Monsieur Sébastien AUPETIT, attaché d'administration de l'État, chef de section ;
- à Madame Carine LAURENT-FAISY, secrétaire administrative de classe normale ;
- à Madame Mélanie ALLAOUI, secrétaire administrative de classe normale ;
- à Madame Laure AUGUSTIN, secrétaire administrative de classe normale.

Pour la section asile, pour les correspondances administratives courantes :  
- à Madame Coralie GONZALEZ, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section.

Bureau de l'éloignement et du contentieux :

- Monsieur Bertrand ROY, attaché d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand ROY, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du bureau, à Madame Sandrine LARGEAUD, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau et cheffe de la section contentieux ;
- pour la section éloignement, à Madame Marie-Noëlle GAMPP, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section.

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité :

- Madame Laurence SATURNIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence SATURNIN, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle ROUSSON-TEVENOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau.

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire :

- Monsieur Jean-Marc THROMAS, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc THROMAS, délégation de signature est donnée à Madame Florence CHERAMY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

Bureau des élections et de la réglementation :

- Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, attaché d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du bureau, à Madame Aurélia ROUX, attachée d'administration de l'État, en sa qualité d'adjointe au chef de bureau ;
- pour la section élections, à Madame Aurélia ROUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section ;
- pour la section réglementation, à Madame Jocelyne TEXIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section.

Mission assistance et conseils juridiques :

- Monsieur Jacques MERMET, attaché principal d'administration de l'État, chargé de mission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MERMET, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno SEPETJAN, attaché d'administration de l'État, chargé de mission.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Isabelle DILHAC, préfète, Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général, Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerauld, Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon et Monsieur Julien PAILHÈRE, directeur de cabinet, délégation est donnée à Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer les décisions notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires

- dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence issues des articles L. 561-1 et L. 561-2 du CESEDA ;
  - les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article R. 552-17 du CESEDA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité cette délégation est exercée par Monsieur Nicolas SEBILEAU, adjoint à la directrice de la citoyenneté et de la légalité, dans le cadre de la délégation prévue au présent article.

**Article 5** – Madame Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité, Monsieur Nicolas SEBILEAU, adjoint à la directrice de la citoyenneté et de la légalité, Madame Nadège ROCHE, cheffe du bureau du séjour et de l'asile, Monsieur Bertrand ROY, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, Madame Sandrine LARGEAUD, adjointe au chef de bureau, Madame Laurence SATURNIN, cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité, Monsieur Jean-Marc THROMAS, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire, Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, chef du bureau des élections et de la réglementation, Madame Aurélia ROUX, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation, Monsieur Jacques MERMET, chargé de mission assistance et conseils juridiques, Monsieur Bruno SEPETJAN, chargé de mission, sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences près des juridictions administratives pour lesquelles l'État est intéressé ou partie, pour toutes affaires relevant de leurs compétences.

**Article 6** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-018 en date du 19 juin 2019 sont abrogées.

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

La préfète,

A blue ink signature of Isabelle DILHAC, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.

Isabelle DILHAC

# PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-09-18-006

Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-033 modifiant l'arrêté n°  
2018-SG-DCPPAT-036 du 28 septembre 2018 portant  
désignation des représentants des contribuables appelés à  
siéger au sein de la commission départementale des valeurs  
locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la  
Vienne





PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne  
Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la modernisation et de la coordination  
interministérielles

**Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-033  
en date du 18 septembre 2019**

**modifiant l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-036 du 28 septembre 2018 portant désignation des  
représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale  
des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Vienne**

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code général des impôts ;

**VU** l'article 1650 B du code général des impôts ;

**VU** l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

**VU** le courriel en date du 09/09/2019 par lequel les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de la Vienne ont respectivement proposé un candidat ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

**CONSIDÉRANT** que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

**CONSIDÉRANT** que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courriel en date du 09/09/2019, respectivement proposé un candidat ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Vienne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2018-SG-DCPPAT-036 du 28 septembre 2018 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

- M. MOREAU Pierre-Marie, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. LASSALE Jean-Bernard ;

- M. LASSALE Jean-Bernard, commissaire suppléant représentant des contribuables, est désigné en remplacement de Mme PLAZZI Valérie.

**Article 2** : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,



Isabelle DILHAC